



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

74240

2024.36

Mise à jour de
l'autorisation de
programme 2017-02
et des crédits de
paiements pour
l'opération 150

Travaux école des
Bossonnets

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, LE 13 MAI

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil municipal : 7 mai 2024

Étaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, MAITRE, SIMON, PIGNY R., CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, PIERRE, CURTIL, PIGNY A., FOURNIER, JUGET, CHAPPEL, BARBOTIN, LE PRIOL, MAGDELAINE, ABDALLAH, DEGUIN, RUIZ

Étaient absents représentés : Procuration de Jean-Paul BOSLAND à Antoine BLOUIN, de Daniel FAVARIO à Roger PIGNY

Étaient absents excusés : Mesdames et Messieurs VINCENT, FIGUIERE, KAMANDA, PATRIS, SIMULA, MULLER, FAVRELLE, CLERICI, GHERSIN

Secrétaire de séance : Françoise MAGDELAINE

Compte-tenu de la finalisation du paiement des travaux, il est nécessaire d'actualiser les crédits de paiement (CP) de l'autorisation de programme (AP) comme suit AP 2017-02 / opération 150 / travaux Ecole des Bossonnets pour 770 419,66 €, réalisée selon les CP répartis comme ci-après :

CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
153 840.62 €	539 822.12 €	75 890.64 €	0.00 €
CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
0.00 €	0.00 €	0.00 €	866.28 €

Les 866,28 € de CP en 2024 correspondent à des reports de crédits permettant de finaliser le paiement de la fin des travaux.

Pour rappel, l'estimation initiale des travaux se portait à 779 040 €.

Vu l'article L2311-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R2311-9 du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 24 voix pour (Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs BOSLAND, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, MAITRE, SIMON, PIGNY R., CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, PIERRE, FAVARIO, CURTIL, PIGNY A., FOURNIER, JUGET, CHAPPEL, LE PRIOL, BARBOTIN, MAGDELAINE, ABDALLAH, DEGUIN, RUIZ)

Article 1 : **APPROUVE** la modification des crédits de paiement de l'AP 2017-01 comme précité les travaux de l'Ecole des Bossonnets (opération 150),

Article 2 : DIT que les crédits de paiement sont inscrits au budget principal 2024,

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

Article 4 : La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

La Secrétaire de séance,


Antoine BLOUIN

Françoise MAGDELAINE





Délibération devenue exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-préfecture le :

- de sa mise en ligne le :

23 10 2024